



Gonatus. De nombreuses espèces d'eau profonde produisent leur propre lumière : c'est la bioluminescence.

SONKE JOHNSEN

Réformer la gestion communautaire de la pêche en eau profonde

Proposition par la Commission de règlement établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans les eaux communautaires et internationales de l'Atlantique Nord-Est (COM[2012] 371)

L'Union européenne possède l'une des flottes de pêche en eau profonde les plus importantes au monde, celle-ci opérant aussi bien dans les eaux de l'UE qu'en haute mer. Étant donné sa taille et son influence, l'UE occupe une position unique lui permettant de changer la donne et de jouer un rôle prépondérant à l'échelle mondiale dans la protection des espèces et des écosystèmes vulnérables d'eau profonde contre les effets néfastes de la pêche de fond.

Mais pour y parvenir, elle doit réformer son propre régime de gestion de la pêche en eau profonde dans les eaux communautaires, jusqu'à présent mal gérée et non durable. Heureusement, ce processus est en cours.

En juillet 2012, la Commission européenne a publié une proposition législative visant à remanier le règlement de l'UE relatif à la pêche en eau profonde dans l'océan Atlantique Nord-Est¹. La proposition de la Commission prévoit des obligations d'évaluation des impacts préalablement à l'ouverture de la pêche dans les « nouvelles » zones de pêche en eau profonde ; une approche plus rigoureuse et qui s'appuie davantage sur les connaissances scientifiques pour établir les quotas de pêche des espèces d'eau profonde ; l'amélioration de la collecte des

informations ; et l'élimination progressive de la plupart des pratiques destructrices de pêche de fond en eau profonde. Il s'agit là d'une première étape très prometteuse en vue de la transition des pêcheries d'eau profonde vers une pêche durable, ce dont se réjouit la Deep Sea Conservation Coalition.

La proposition de la Commission a été considérablement améliorée par les modifications introduites suite à l'avis de la commission Environnement du Parlement européen en mars 2013, ainsi que celles proposées par le rapporteur de la commission Pêche. Venant compléter les mesures proposées par la Commission, ces modifications prévoient d'exiger l'évaluation des impacts pour toutes les pêcheries d'eau profonde, de prendre des mesures visant à empêcher la capture accidentelle des espèces les plus vulnérables et d'interdire la pêche de fond dans les zones d'eau profonde où l'on sait que des écosystèmes marins vulnérables se trouvent ou sont susceptibles de se trouver. La proposition, ou les modifications qui s'y rapportent, devrait être discutée ces prochains mois ; son adoption par le Parlement et le Conseil constituerait un grand tournant dans la protection des eaux profondes.



GREENPEACE/KATE DAVISON

Prises accessoires rejetées (sabre) sur le pont d'un chalutier de fond espagnol, dans la zone du plateau de Hatton, Atlantique Nord.

Le mont sous-marin Anton Dohrn est principalement couvert de coraux, y compris de grandes espèces de gorgones, de petits coraux bambous, des coraux mous du genre *Anthomastus* et des antipathaires du genre *Leiopathes*.



JNCC.GOV.UK, 2010, JAIME DAVIES

Pourquoi cette réforme est-elle aussi importante ?

La réforme du régime de gestion de la pêche en eau profonde de l'UE est cruciale parce que l'actuel régime de gestion a entraîné l'appauvrissement de nombreuses espèces de poissons d'eau profonde et la destruction d'écosystèmes d'eau profonde tels que les coraux d'eau froide, les agrégats d'éponges, les jardins de coraux et de nombreuses autres espèces formatrices d'habitats.

Les espèces d'eau profonde sont en grande majorité bien plus vulnérables à la surpêche que les espèces d'eau peu profonde, parce que, d'une manière générale, elles vivent plus longtemps, grandissent plus lentement et ont moins de petits que la plupart des espèces de poissons pélagiques et des espèces rencontrées dans les zones côtières ou sur le plateau continental comme le thon, la morue ou le maquereau. De plus en plus d'indices montrent que les stocks de poissons d'eau profonde sont déjà fortement appauvris, et ce peut-être de façon irréversible.

Dans l'Atlantique Nord-Est, où les stocks de poissons d'eau profonde figurent parmi les plus exploités au monde, la flotte de l'UE capture 75 % des captures déclarées d'espèces d'eau profonde² ; 90 % de ces captures sont réalisées par des navires provenant de seulement trois pays, l'Espagne, le Portugal et la France, et la majorité des captures espagnoles et françaises sont réalisées par des chalutiers de fond. En 2010, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a déclaré que 100 % des captures réalisées par l'UE dans les stocks d'eau profonde étaient « en dehors des limites biologiques de sécurité »³.

En 2012, le CIEM a indiqué que, bien que le déclin de deux ou trois stocks d'eau profonde (stocks de sabres noirs, de grenadiers de roche et de lingues bleues au

large de l'Écosse et de l'Irlande) semble s'être stabilisé ces dernières années, les informations n'étaient pas suffisantes pour déterminer l'état de nombreux autres stocks ou populations d'espèces d'eau profonde que l'on sait capturés ou susceptibles d'être capturés dans les pêcheries d'eau profonde de l'Atlantique Nord-Est.

L'UE a commencé à réglementer la pêche en eau profonde en 2002. Cependant, même au bout de dix ans, il n'existe toujours aucune limite de capture pour près de la moitié des espèces d'eau profonde actuellement « réglementées » par l'UE. Sur les 26 espèces d'eau profonde pour lesquelles l'UE fixe des limites de capture, appelées quotas, 18 d'entre elles (toutes considérées comme très vulnérables et/ou pratiquement épuisées) sont « gérées » par un quota zéro, ce qui signifie qu'aucune pêche ciblée ni aucun débarquement n'est autorisé. Ceci montre clairement que le régime de gestion n'a pas permis d'assurer des niveaux de pêche durables.

Le chalutage de fond, qui est l'une des méthodes les plus courantes de pêche en eau profonde pratiquée par les navires de l'UE, peut capturer accidentellement jusqu'à plus de 100 espèces dont nous ne savons que peu de choses⁴. Ces prises accessoires sont presque toutes gaspillées, car elles sont rejetées à la mer mortes ou mourantes et ne sont généralement pas déclarées. Des études ont montré que le chalutage de fond en eau profonde au large de l'Irlande a appauvri des populations entières d'espèces d'eau profonde – bien plus que les espèces ciblées par la pêche⁵.

De plus, selon le CIEM, « le chalutage de fond a un impact bien plus préjudiciable sur les fonds marins que les engins statiques, comme les filets maillants, ou les opérations sans contact avec le fond, comme le chalutage pélagique », et le chalutage de fond est largement reconnu comme la menace directe la plus importante qui pèse sur les écosystèmes d'eau profonde tels que les coraux d'eau froide et les éponges⁶.

Les espèces et les écosystèmes vulnérables d'eau profonde sont détruits avant même que les scientifiques n'aient eu le temps de les étudier. Pourtant ce gaspillage produit des gains financiers très marginaux. En 2008, la valeur des captures d'espèces d'eau profonde par l'UE dans l'Atlantique Nord-Est s'élevait à environ 101 millions d'euros, soit à peine 1,3 % de la valeur des captures totales de l'ensemble de ses pêcheries⁷. Sans les subventions de leurs gouvernements, un grand nombre de flottes de l'UE pêchant en eau profonde ne seraient pas rentables.

L'UE est-elle prête à mettre en œuvre le consensus mondial pour protéger les eaux profondes ?

L'Assemblée générale des Nations unies (AG-ONU) a reconnu la menace posée sur les écosystèmes et la biodiversité d'eau profonde par le chalutage de fond et d'autres formes de pêche en eau profonde, et elle a demandé que des mesures soient prises de



Rouleaux d'un bourrelet de chalut.

L'Assemblée générale des Nations unies (AG-ONU) a reconnu la menace posée sur les écosystèmes et la biodiversité d'eau profonde par le chalutage de fond et d'autres formes de pêche en eau profonde, et elle a demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour gérer la pêche en eau profonde afin d'éviter de causer davantage de dégâts sur les écosystèmes marins vulnérables

toute urgence pour gérer la pêche en eau profonde afin d'éviter de causer davantage de dégâts sur les écosystèmes marins vulnérables⁸. De plus en plus de citoyens de l'UE sont d'avis qu'il est nécessaire d'éliminer le chalutage de fond en eau profonde. En réaction à un examen que l'AG-ONU a réalisé en 2011 sur les mesures prises par les pays pour appliquer une série de résolutions de l'ONU relatives à la protection des écosystèmes d'eau profonde, plus de 720 000 personnes ont signé une pétition mondiale pour « mettre fin à la dévastation des océans », laquelle appelait les gouvernements à « mettre en œuvre et appliquer immédiatement vos obligations liées aux résolutions de l'ONU dans le domaine de la pêche et agir en vue d'interdire la pratique destructrice de la pêche de fond en eau profonde »⁹. Plus de la moitié de l'ensemble des signataires étaient originaires d'États membres de l'UE. Les distributeurs prennent progressivement conscience de cette préoccupation grandissante du grand public, et de nombreux supermarchés importants en Europe et ailleurs interdisent dans leurs rayons les espèces d'eau profonde capturées de façon non durable¹⁰.

Le processus législatif aujourd'hui en cours est une occasion unique pour le Parlement européen et le Conseil de jouer un rôle véritablement prépondérant sur cette question. L'adoption d'un régime global de gestion de la pêche en eau profonde en 2013, y compris les mesures détaillées ci-après, constituera un très bon point de départ et aura des répercussions importantes sur le destin des eaux profondes.

Proposition de règlement relatif à la pêche en eau profonde : de nouvelles améliorations sont possibles

La proposition de la Commission européenne est le signe d'un engagement fort pour mettre fin aux pratiques de pêche destructrices dans les eaux profondes.

La proposition s'applique aux eaux communautaires et aux navires battant le pavillon d'États membres de l'UE dans les zones de haute mer où la pêche est réglementée par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et dans les zones de haute mer de l'Atlantique Centre-Est. La proposition de nouveau règlement prévoit l'instauration de limites plus strictes

sur les captures d'espèces d'eau profonde, une obligation de réaliser l'évaluation des impacts sur l'environnement pour les pêcheries d'eau profonde dans de « nouvelles » zones de pêche, ainsi qu'une élimination des engins de pêche destructeurs qui ciblent les espèces d'eau profonde, tels que les chaluts de fond et les filets maillants calés sur le fond. La proposition favoriserait essentiellement la transition vers des engins de fond plus sélectifs ayant moins d'impact sur les fonds marins, tels que les lignes et les palangres de fond pour la pêche en eau profonde, tout en établissant des mesures visant à éviter l'épuisement des espèces d'eau profonde lors de l'utilisation de ces engins alternatifs.

La Commission ne propose pas d'interdire complètement la pêche en eau profonde, mais plutôt de passer à une pêche sélective et fondée sur la science pour les espèces d'eau profonde, en intégrant l'approche de précaution et en s'assurant que les engins de pêche auronot le moins d'impact possible sur les écosystèmes d'eau profonde. Cela devrait permettre à long terme la création de davantage d'emplois, avec de meilleures conditions, dans le secteur de la pêche. La pêche à la palangre de fond consomme moins de carburant que le chalutage de fond, elle emploie davantage de personnes par unité de production et elle donne des captures de meilleure qualité et de plus grande valeur.

Tout en soutenant résolument la proposition d'élimination de l'engin de pêche le plus destructeur, la Deep Sea Conservation Coalition recommande d'apporter plusieurs améliorations à la proposition de la Commission afin de respecter l'intégralité des normes fixées par l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que les obligations du droit international qui en découlent.

La Deep Sea Conservation Coalition recommande que la proposition soit renforcée afin de garantir que le nouveau règlement relatif à la pêche en eau profonde :

- **mette fin à la surpêche dans les eaux profondes en garantissant** que la pêche ne soit autorisée que si les captures, y compris les prises accessoires ou les captures d'espèces non ciblées, peuvent être limitées à des niveaux durables sur base d'une évaluation scientifique claire de l'état des stocks d'eau profonde et d'une gestion de précaution fondée sur les connaissances scientifiques et sur ladite évaluation ; et fixe clairement **qu'aucune possibilité de pêche ne sera accordée si les recommandations scientifiques sur les niveaux durables d'exploitation des stocks d'eau profonde ne sont pas concluantes ;**
- **garantisse** que la pêche en eau profonde soit gérée avec pour objectif **de minimiser, et si possible d'éliminer, les prises accessoires des espèces non ciblées, ainsi que d'empêcher la capture des espèces les plus vulnérables;** et impose que **la capture de toutes les espèces d'eau profonde soit déclarée,** et non la seule capture des espèces ciblées.

aire de la pêche en eau profonde

Nous nous trouvons à un tournant de l'histoire, c'est là une rare occasion de remanier complètement et d'améliorer un système complexe actuellement en panne, afin de conserver et de protéger l'une des zones de la planète les plus vulnérables et les plus diverses sur le plan biologique.

- **prévienne les effets néfastes sur les écosystèmes vulnérables d'eau profonde** comme les coraux, les éponges et les écosystèmes des monts sous-marins par une gestion adaptée de l'ensemble des pêcheries d'eau profonde, y compris par la fermeture de zones à la pêche de fond en eau profonde ;
- **impose l'évaluation préalable des impacts pour toutes les pêcheries d'eau profonde**, à la fois dans les zones de pêche existantes et dans les nouvelles zones de pêche, comme condition pour obtenir l'autorisation de pêcher, et impose que l'évaluation des impacts soit conforme à la norme mondiale adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU et aux directives internationales de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la gestion de la pêche profonde en haute mer ;
- **renforce la définition de la pêche en eau profonde** afin de garantir que l'ensemble des pêcheries de fond au-delà de 200 mètres de profondeur fassent l'objet d'une réglementation efficace de leur impact sur les fonds marins et les espèces d'eau profonde ;
- **élimine les pratiques de pêche destructrices** par une élimination de la pêche en eau profonde au chalut de fond et au filet maillant calé sur le fond dans les deux ans.

La Deep Sea Conservation Coalition encourage vivement le Conseil des ministres de la Pêche et les députés européens à promouvoir et adopter un nouveau règlement renforcé pour la gestion de la pêche en eau profonde dans l'Atlantique Nord-Est qui intègre les principaux éléments mentionnés ci-dessus, et les encourage également à s'assurer que le nouveau règlement relatif à la pêche en eau profonde reprenne l'intégralité des engagements internationaux pris par l'UE afin de protéger durablement les écosystèmes et les espèces vulnérables d'eau profonde.

À propos de la DSCC

La Deep Sea Conservation Coalition (DSCC), fondée en 2004, œuvre en vue de prévenir les dommages sur les écosystèmes d'eau profonde et l'épuisement des espèces d'eau profonde en haute mer causés par le chalutage de fond et d'autres formes de pêche profonde. La DSCC est composée de plus de 70 organisations non gouvernementales, organisations de pêcheurs, instituts politiques et juridiques, tous engagés dans la protection des eaux profondes.

Informations supplémentaires

Matthew Gianni : matthewgianni@gmail.com

www.savethehighseas.org



Nous nous trouvons à un tournant de l'histoire, c'est là une rare occasion de remanier complètement et d'améliorer un système complexe actuellement en panne, afin de conserver et de protéger l'une des zones de la planète les plus vulnérables et les plus diverses sur le plan biologique. La réglementation et la gestion des activités d'une flotte opérant dans des zones très éloignées sur la planète n'est pas chose facile, mais c'est une chose qui pourrait changer la donne à l'échelle mondiale et apporter une très importante amélioration de la gestion des impacts de la pêche sur nos océans dans les décennies à venir.

Nous ne pouvons pas nous permettre de passer à côté de cette occasion.

Notes de fin

1. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions spécifiques pour la pêche des stocks d'eau profonde dans l'Atlantique du Nord-Est, ainsi que des dispositions relatives à la pêche dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2347/2002, Bruxelles, 19.7.2012, COM(2012) 371 final 2012/0179 (COD).
2. Pew Environment Group, *Du plus profond des abysses : transformer les règles de l'UE pour protéger les eaux profondes*, Pew Environment Group, janvier 2012. Les références aux espèces d'eau profonde et les chiffres des captures repris ici suivent les listes d'espèces d'eau profonde figurant aux annexes I et II de l'actuel règlement de l'UE relatif aux pêcheries des stocks d'eau profonde : règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil. La lingue ou le brosmme, par exemple, n'y figurent pas.
3. CIEM, *Report of the ICES Advisory Committee, Book 11: Technical Service*, 11.2.1.1., 2010. [Tableau montrant les captures dans les stocks (gérés par la Communauté) à l'intérieur et en dehors des limites biologiques de sécurité, p. 4].
4. Fauconnet, L. et al., *Observations à bord des navires de pêche professionnelle. Bilan de l'échantillonnage*, IFREMER et ObsMer, décembre 2011. 1.2 Chalutiers à espèces profondes ; 1.2.3 Composition des captures ; nb total d'espèces capturées : 144. p. 24.
5. CIEM, *Report of the Working Group on the Biology and Assessment of Deep-Sea Fisheries Resources (WGDEEP)*, 2008, Copenhague : siège du CIEM, ICES CM 2008/ACOM:14, 531 p., p. 70-71.
6. CIEM, *ICES Advice 2008, Book 9*, « NEAFC request to evaluate the use and quality of VMS data » (en lien avec la pêche en eau profonde), p. 76. Voir aussi Hogg, M.M., et al., « Deep-sea Sponge Grounds: Reservoirs of Biodiversity », *UNEP-WCMC Biodiversity Series*, n° 32, PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni, 2010, p. 28 : « Les engins de pêche mobiles qui touchent les fonds marins, en particulier le chalutage, sont les engins de pêche qui menacent le plus gravement les agrégats d'éponges d'eau profonde. » Et Friewald, A. et al., *Cold-water coral reefs*, PNUE-CMSC, Cambridge, Royaume-Uni, 2004, p. 37 : « Les engins actifs qui entrent en contact avec le fond marin sont considérés comme la plus grande menace qui pèse sur les récifs coralliens d'eau froide ; ceux-ci incluent les chaluts de fond et les dragues. »
7. Pew Environment Group, *Du plus profond des abysses : transformer les règles de l'UE pour protéger les eaux profondes*, janvier 2012.
8. Cf. en particulier la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU n° 61/105, 2006, § 80, 83-86 ; et la résolution n° 64/72, 2009, § 119-120. un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_resolutions.htm
9. avaaz.org/en/stop_ocean_clear_cutting
10. *Deep Trouble: Markets Reaction to States Inaction*, document d'information de Greenpeace pour l'atelier de l'Assemblée générale de l'ONU sur la mise en œuvre des résolutions de l'AG-ONU n° 61/105 et 64/72, Greenpeace International, septembre 2011. greenpeace.org/international/PageFiles/345834/FINAL%20Greenpeace%20Briefing.pdf